



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du Mardi 13 février 2024 – 19 h 30

Date de convocation du conseil municipal : 06 février 2024

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO, Annik ADIARD, Alain RUGGIERO, Éric DUPUY, Michel DUFRESNE

Excusé : M. Robert ALLEYRON-BIRON donne pouvoir à Mme Nadine CARMONA

Absent : M. Arnaud THOMAS

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 08 janvier 2024.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 08 janvier 2024 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 et n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
024-01	12 février 2024	Création d'une régie de recettes temporaire pour la représentation théâtrale du 06 avril 2024

Ordre du Jour :

- 1) Organisation d'une représentation théâtrale - signature d'un contrat avec la compagnie « les Tréteaux de la Cumane »
- 2) Organisation d'une représentation théâtrale - détermination des tarifs de droits d'entrées
- 3) Signature d'une convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- 4) Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au Centre de Gestion de l'Isère

1) Organisation d'une représentation théâtrale – signature d'un contrat avec la compagnie « les Tréteaux de la Cumane »
(délibération n°2402-006)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réflexion menée par les membres de la commission communale « action sociale » dans le but de proposer une nouvelle animation destinée aux administrés de 70 ans et plus.

Il est proposé d'organiser une représentation théâtrale le samedi 06 avril 2024 et de retenir la compagnie « les Tréteaux de la Cumane » pour cette animation qui se déroulera à la salle des fêtes.

En contrepartie de la représentation, la commune s'engage à :

- rémunérer la compagnie pour ses défraiements à hauteur de :
 - 50 % des recettes de billetterie pour les places payantes
 - 50 % de la valeur des places offertes aux administrés de 70 ans et plus qui seront prises en charge par la mairie
- fournir à la compagnie un repas pour 10 personnes à l'issue de la représentation.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la compagnie « les Tréteaux de la Cumane » aux conditions présentées en amont.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2) Organisation d'une représentation théâtrale – détermination des tarifs de droits d'entrées
(délibération n°2402-007)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation de la représentation théâtrale qui aura lieu à la salle des fêtes le samedi 06 avril 2024.

Cette animation entre dans le cadre des actions organisées par la commission « action sociale » à destination des administrés de 70 ans et plus et leur sera donc proposée à titre gratuit. En fonction du nombre de places restantes, l'animation sera ouverte à l'ensemble de la population qui pourra participer en payant un droit d'entrée, étant précisé que le nombre de places sera limité à 70 personnes.

Après avis des membres de la commission, Monsieur le Maire propose de fixer les droits d'entrée comme suit :

Adulte :	10,00 €
Enfant jusqu'à 15 ans :	4,00 €

Ces droits d'entrée seront encaissés par le Régisseur communal nommé par arrêté et qui a en charge la gestion de la régie de recettes temporaire créée à cet effet par décision n°024-01 du 12 février 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette tarification.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

3) Signature d'une convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (délibération n°2402-008)

Cette délibération annule la délibération n° 2401-003 du 08 janvier 2024.

L'Etat a mis en place le dispositif « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui permet l'envoi dématérialisé et sécurisé au contrôle de légalité des documents administratifs (délibérations, décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, arrêtés) et des documents budgétaires.

Le dispositif ACTES permet également de télétransmettre au contrôle de légalité les marchés publics (seuil de 215 000 euros HT en 2023).

Outre l'aspect développement durable, la dématérialisation des actes administratifs permet de réduire les délais de procédure, les coûts d'affranchissement et d'impression.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de faire appel à un « tiers de transmission » homologué par le ministère de l'Intérieur et de signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département.

Suite à une consultation, il est décidé de recourir à la plateforme FAST de Docaposte. La télétransmission au contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires de la commune se fera donc via l'utilisation de cette plateforme.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention avec le préfet de l'Isère,

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L.2131-2 ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Vu le contrat passé à cet effet avec la société DOCAPOSTE ;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture de l'Isère ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le principe de télétransmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (marchés publics et contrats de concession ainsi que leurs avenants) et au contrôle budgétaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec le préfet de l'Isère.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) Personnel communal – Protection sociale complémentaire prévoyance – Mandat au Centre de Gestion de l'Isère
(délibération n°2402-009)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les employeurs publics Territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
(Notre participation actuelle s'élève à 14,00 €)
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- D'accepter la participation minimale prévue réglementairement,

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 00

A La Rivière, le 14 février 2024

Raymond ROLLAND

Maire